

Obligation de publicité des bénéficiaires du FEADER Mayotte

La publicité est l'une des obligations des bénéficiaires de subventions européennes. Vous devez rendre visible au plus grand nombre le financement européen obtenu pour votre projet.

Cette obligation vous engage à respecter un certain nombre de règles, qui sont déclinées dans les textes officiels suivants :

Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil

Règlement d'exécution UE n° 2022/129 relatif à la publicité des aides du FEADER

Comment indiquer la participation de l'Europe au financement du projet ?

Dans la pratique, rendre visible le financement de l'Europe, c'est apposer sur vos équipements et sur tous les supports d'information et de communication le bloc-marque suivant, composé de l'emblème de l'Union européenne, du logo de la préfecture de Mayotte, autorité de gestion des fonds européens et des mentions « l'union européenne » et « l'Europe s'engage à Mayotte ».

Présentation type de vos documents, brochures, page internet...:

Les logos sont téléchargeables sur le site (<https://daaf.mayotte.agriculture.rie.gouv.fr/publicite-europeenne-a621.html>) dans la rubrique LOGOS

Votre logo partenaire :



- Ce projet est cofinancé par le Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER
- Le bloc-marque devra toujours être visible et placé bien en évidence
- La taille du support sera appropriée au regard de l'importance du financement obtenu
- Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème de l'union européenne, ce dernier aura au moins la même taille en hauteur et en largeur, que le plus grand des autres logos

Quels supports de communication ?

Les affiches, panneaux, plaques et sites web comportent la description du projet/de l'opération et les éléments précités (logos, mentions...).

Ces informations occupent au moins 25 % du panneau, de la plaque ou du site web.

Dans le cadre de Leader :

Apposez le drapeau européen ainsi que la mention UNION EUROPEENNE en toutes lettres

Ajoutez le logo de leader et la mention FEADER, pour les actions et mesures financées par Leader :

Une plaque explicative est installée également dans les locaux des groupes d'action locale financés par Leader.

L'affichage est obligatoire selon le montant d'aide publique totale* :

*aide publique totale = aide incluant les crédits FEADER et les autres cofinancements

- Si j'ai reçu entre 10 000 et 50 000 € d'aide publique totale : affiche A3 ou affichage électronique équivalent.
- Si j'ai reçu entre 50 000 et 500 000 € d'aide publique totale en investissement matériel : une plaque permanente explicative minimum A3 indiquant le soutien financier obtenu de l'Union européenne. Ces mentions doivent occuper au moins 25% de la surface de la plaque.
- Si j'ai reçu plus de 500 000 € d'aide publique totale : j'installe un panneau d'affichage temporaire pendant les travaux, puis dans les 3 mois qui suivent leur achèvement, je le remplace par un panneau (ou plaque) de taille significative **permanent**. Le panneau présente des informations sur le projet et indiquant le soutien financier obtenu de l'Union européenne. Ces mentions doivent occuper au moins 25% de la surface du panneau.
- Pour les projets dont le coût total dépasse 10 000 000 € : Une action ou une activité de communication devra être organisée en y associant en temps utile la Commission européenne et le Conseil départemental Mayotte.

Site web et réseaux sociaux :

Si le financement européen concerne l'ensemble de l'activité de votre structure :

- Apposer le bloc-marque obligatoire en page d'accueil de votre site Internet
- Créer une page « Nos financeurs » ou « Nos partenaires » avec une rubrique dédiée aux financements européens obtenus avec : nom du projet ; objectif principal ; résultats attendus ; montants financiers dont l'aide européenne ; comprenant également le bloc-marque obligatoire.

Si le cofinancement concerne un projet ne représentant pas la majorité de vos activités :

- Créer une page ou un article spécifique dédié à l'opération (nom du projet ; objectif principal ; résultats attendus ; montants financiers dont l'aide européenne) comprenant le bloc-marque obligatoire.
- Ou Créer une page « Nos financeurs » ou « Nos partenaires » avec une rubrique dédiée aux financements européens obtenus avec : nom du projet ; objectif principal ; résultats attendus ; montants financiers dont l'aide européenne ; comprenant également le bloc-marque obligatoire.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure, plus vous êtes tenu d'apporter une description complète.

Votre projet fait l'objet d'une inauguration ? Informez votre correspondant Europe !

Panneau de chantier :

Pour les travaux de construction qui nécessitent l'apposition d'un panneau de chantier.

- Dans un lieu aisément visible du public
- Intégrer le bloc-marque obligatoire
- Mentionner le nom du projet financé
- Indiquer le montant de l'aide européenne
- Présenter les objectifs du projet

Plaque générique :

Tous projets exceptés ceux concernés par la plaque permanente : Il est fortement conseillé d'apposer une plaque permanente afin d'améliorer la visibilité du projet et de lui donner une dimension européenne sur le long terme.

- Dans un lieu aisément visible du public

Documents d'information

Tout document de communication et d'information relatif à une opération cofinancée par l'Europe doit intégrer le bloc-marque obligatoire. Comme par exemples les documents administratifs (feuilles d'émargement, rapports, comptes-rendus de réunion), les documents de communication (diaporamas, brochures, etc)

APPORTER LA PREUVE DE LA PUBLICITÉ

Vous devez fournir des pièces justificatives prouvant le respect de vos obligations de publicité et d'information lors de la demande de paiement de votre subvention et les conserver en cas de contrôle.

Le plus simple : collectez-les au fil de l'eau.

- Gardez une copie des brochures, feuilles d'émargement
- Prendre des photos de vos affiches ou de vos panneaux publicitaires
- Collectez les articles de presse
- Faires des copies d'écran d'articles consacrés à votre projet

Pour plus d'informations sur les applications de cette obligation de publicité ou sur les actions de communication portant sur le soutien des fonds européens, merci de contacter :

service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr